



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six juin,
A 19 heures,

Le Conseil d'administration s'est réuni, au 9 Grande rue à Episy, sur convocation de la trésorière.

SONT PRESENTS :

- Madame Catherine BLAIS, Trésorière et administratrice
- Madame Marie-Françoise FILLON, Secrétaire et administratrice
- Madame Hélène FRANCOIS, administratrice,
- Madame Jocelyne GOUPIL, administratrice,
- Docteur Ludwik PRASZALOWICZ, administrateur
- Madame Laurence DUBREUIL, directrice pédagogique, invitée

SONT ABSENTS ET EXCUSES :

- Madame Catherine GARNIER, Présidente et administratrice
- Madame Françoise MAXIMOVITCH, administratrice,
- Madame Marion VERSINI, administratrice

En conséquence, Madame Catherine BLAIS, trésorière du Conseil d'administration constate que le Conseil peut valablement délibérer.

La trésorière rappelle l'ordre du jour :

- **Examen et approbation du projet de fusion avec l'association ACCORDS, association absorbante.**

La trésorière rappelle au Conseil d'administration les motifs qui ont inspiré le projet d'absorption de CONSERVATOIRE MUSIQUE EN SEINE par ACCORDS :

L'école de musique « Musique en Seine » connaît depuis plusieurs années une situation financière fragile marquée notamment par des difficultés de gestion récurrentes et un déséquilibre budgétaire important.

Malgré des réunions depuis plusieurs années avec le chef de service Culture, le Vice-Président Culture, le Directeur Général ainsi que le Président de la CCMSL et récemment avec le cabinet comptable In Extenso pour engager des actions correctrices, cette école ne dispose plus aujourd'hui des capacités financières suffisantes pour assurer seule la continuité et la pérennité de son activité dans des conditions satisfaisantes.

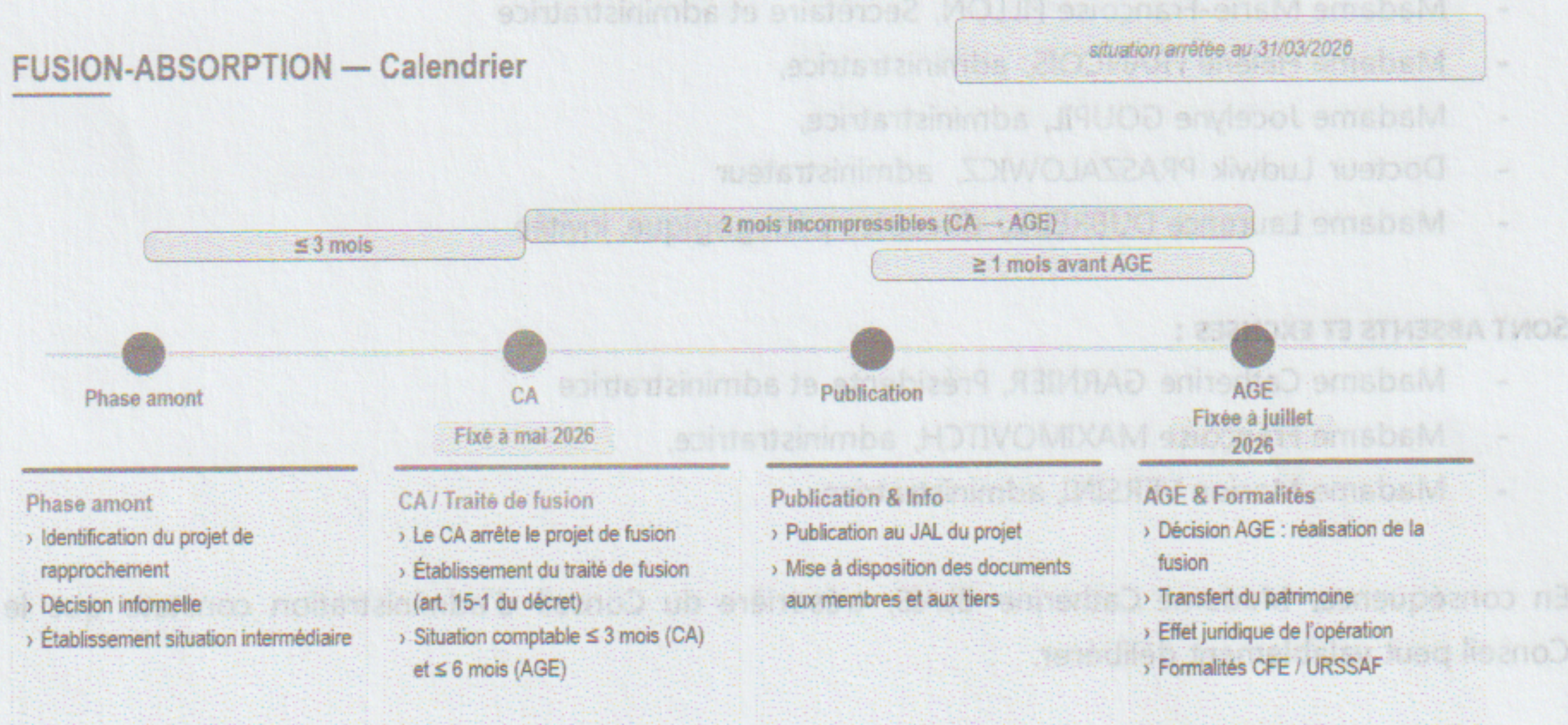
Dans ce contexte, il est décidé et en accord avec les écoles de musiques « Musiques en Seine et ACCORDS » de réaliser une fusion-absorption afin de garantir :

- La continuité de l'enseignement artistique sur le territoire ;
- Le maintien de l'accès à la pratique musicale pour les habitants ;
- La préservation des emplois et des compétences ;
- Une gestion administrative et financière plus sécurisée et structurée ;
- Une mutualisation des moyens humains, matériels et pédagogiques.

La trésorière expose ensuite les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération, telles qu'elles sont déterminées dans le projet de traité de fusion et dont elle donne lecture.

Elle rappelle les principales modalités de l'opération :

FUSION-ABSORPTION — Calendrier



Les comptes annuels de CONSERVATOIRE MUSIQUE ENSEINE, clos au 31 août 2025, se rapportent à un exercice dont la clôture est antérieure de plus de :

- 3 mois à la date d'arrêté des termes du projet de traité de fusion ;
- 6 mois à la date des assemblées générales extraordinaires appelées à approuver l'opération de fusion.

Pour satisfaire aux obligations légales, la trésorière présente au Conseil d'administration un arrêté comptable au 31 mars 2026, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

Elle commente les résultats de l'association au cours de cette période.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de la trésorière et après en avoir délibéré, approuve et arrête, à l'unanimité, l'état comptable qui vient de lui être présenté, lequel

servira de base de travail pour l'évaluation et l'information des membres et des tiers ; les comptes clos au 31 août 2025 et dûment approuvés constituant la base juridique de référence.

La fusion entraîne la dissolution sans liquidation de CONSERVATOIRE MUSIQUE EN SEINE. Elle ne sera réalisée (effet juridique) qu'au jour de l'assemblée générale extraordinaire ayant approuvé l'opération et à la condition de l'obtention de la réponse favorable à la demande de subvention formulée (cf. ci-après).

Sur les plans, comptable et fiscal, l'opération aura un effet à la date du 1^{er} septembre 2026. Les éléments d'actifs et de passifs apportés par l'association CONSERVATOIRE MUSIQUE EN SEINE à ACCORDS seront enregistrés dans les comptes de cette dernière pour leur valeur nette comptable.

Les apports nets au 1^{er} septembre 2026 résulteront de la déduction des passifs existants du montant des actifs transférés comptablement à cette même date par CONSERVATOIRE MUSIQUE EN SEINE.

Le Conseil d'administration prend acte qu'à titre indicatif, et sur la base des valeurs issues de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 mars 2026, l'apport net de CONSERVATOIRE MUSIQUE EN SEINE est le suivant :

- Total de l'actif : 22 453,72 euros
- Total des passifs existants : 26 393,36 euros

Apport net de l'association absorbée = - 3 939,64 euros

ACCORDS conditionne néanmoins la réalisation de l'opération de fusion-absorption à l'octroi d'une subvention attribuée au CONSERVATOIRE MUSIQUE EN SEINE lui permettant d'apporter un actif net positif.

En contrepartie de cet apport, la trésorière rappelle que ACCORDS s'est engagée à :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire,
- assurer la continuité de l'objet social de CONSERVATOIRE MUSIQUE EN SEINE ;
- admettre comme membres, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de CONSERVATOIRE MUSIQUE EN SEINE jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de CONSERVATOIRE MUSIQUE EN SEINE jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres actuels d'ACCORDS et seront purement et simplement assimilés à ces derniers.

et ce, conformément aux dispositions légales.

La trésorière donne ensuite la parole aux administrateurs.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité :

- **le principe et les modalités de la fusion-absorption,**
- **l'ensemble des stipulations du projet de traité de fusion qui lui a été présenté.**

Le Conseil d'administration confère à la trésorière à cet effet, avec faculté de délégation, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- signer le projet de traité de fusion, et y apporter, le cas échéant, la correction de toute erreur matérielle ;
- en cas d'opposition faite au projet de fusion, intervenir dans toutes procédures ;
- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la réalisation de la fusion ;
- effectuer toutes démarches et formalités et procéder aux publications nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

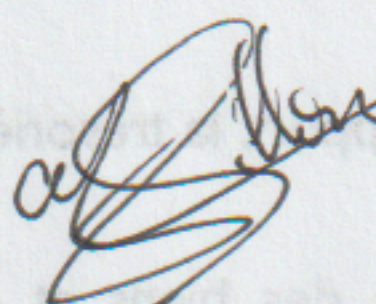
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la trésorière et un administrateur.

La trésorière



Catherine Blais

Un administrateur



Marie-Françoise Fillon.